COMMISSION CYCLISTE FSGT34

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CYCLISTE

OBJET : La commission cycliste FSGT34 est constituée de l'ensemble des clubs cyclistes (avec un minimum de trois clubs) affiliés à la FSGT au travers du Comité Départemental Hérault.

ROLE : Le rôle de la commission est de fédérer tous ses adhérents autour d'un projet commun qui est entériné chaque année lors de l'assemblée générale.

EXISTENCE DE LA COMMISSION : La commission n'ayant pas d'existence "légale", elle est directement rattachée au Comité Départemental 34.

VIE DE LA COMMISSION : La commission est animée par des membres, élus par les clubs adhérents, lors de leur assemblée générale. Elle a une durée de vie identique à celle des membres du comité départemental, et est renouvelée dans les mêmes conditions tous les quatre ans (année olympique)

COMPOSITION : Elle est composée des clubs "cyclistes" adhérents, affiliés. Elle est gérée par des membres du bureau qui élisent leur Président(e), leur trésorier(e) et leur secrétaire.

REUNIONS DE LA COMMISSION : La commission se réunit une fois par mois, et plus si nécessaire, pour décider des actions à venir, étudier les demandes des clubs, trancher les questions litigieuses. Les membres du bureau reçoivent une invitation à participer.

CONSEIL DE DISCIPLINE : La commission désigne, pour la durée du mandat celle ou celui qui fera partie du Conseil de discipline départemental.

FINANCEMENT DE LA COMMISSION : La commission dispose d'un compte bancaire dont le ou la Président(e)et le ou la trésorier(e) sont les responsables.

Elle établit et soumet à l'assemblée générale un projet de budget de fonctionnement pour l'exercice à venir.

Elle détermine les moyens de financer ses recettes.

Elle doit, à chaque fin d'exercice, transmettre ses comptes financiers et son PV d'assemblée générale au Comité Départemental.

ADHESION A LA COMMISSION : Pour adhérer à la commission les clubs doivent être affiliés à la FSGT34. Pour cela, ils déposent, en début ou en cours d'année civile, une demande d'affiliation à la FSGT par l'intermédiaire du Comité Départemental 34.

DROITS ET DEVOIRS DES CLUBS ADHERENTS : Les clubs adhérents doivent avant tout accepter l'état d'esprit de la FSGT, qui est **"le sport pour tous"**.

Ils participent, au titre de membres du Bureau, ou tout simplement en qualité d'adhérents, au fonctionnement de l'institution, soit en assistant aux réunions du bureau soit par des propositions écrites ou orales.

Les dates de réunions du bureau font l'objet d'une information sur le site internet de la commission cycliste ou sur sa page Facebook et d'une convocation e.mail.

PARTICIPATION FINANCIERE DES CLUBS : Afin de financer les dépenses de fonctionnement de la commission, les clubs participent de deux façons :

- Règlement en début d'exercice, à réception d'une facture, d'un montant forfaitaire fixé en assemblée générale annuelle. Cette somme, mutualisée, permet à la commission, de payer les assurances des clubs qui organisent des manifestations cyclistes dans le courant de l'année (VTT, Contre la montre, courses sur route, Gentlemen, randonnées, cyclo-sportives et autres.)
- Paiement d'une somme fixée en assemblée générale pour toute licence délivrée, appelée "frais de timbre", sauf pour les licenciés de moins de 15 ans, les féminines et les licenciés seulement administratifs.

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS : Plusieurs formes de manifestations :

- Courses sur route, chronomètres, gentlemen, contre la montre,
- Cyclo-sportives,
- VTT,
- Randonnées,
- Montée sèche, Cyclo-cross, Gravel

CLASSEMENT DES COUREURS : Toutes les organisations FSGT avec classement doivent obligatoirement faire les podiums avec les 3 premiers de chaque catégories.

En plus des catégories fixées par la fédération, la commission rajoute les catégories d'âge :

Féminines : de 18 à 30 ans

De 31 à 45 et 46 et +

Hommes : 70 ans et +

FINANCES :

Pour chacune de ces manifestations, c'est la commission cycliste qui fixe, lors de son assemblée générale, le tarif maximum de l'inscription de chaque coureur participant.

L'aide de la commission n'est accordée que si le club ne dépasse pas le tarif fixé par l'assemblée générale pour les frais d'inscription.

Chaque club organisateur est libre de faire payer, ou pas, ce droit d'inscription, notamment pour les jeunes jusqu'à minime inclus et pour les féminines.

L'intégralité des sommes recueillies par le club organisateur reste la propriété de ce dernier.

CLUBS ORGANISATEURS : Chaque club membre de la commission est à même, s'il le souhaite, d'organiser une ou plusieurs manifestation(s).

Pour ce faire, au-delà des autorisations administratives règlementaires, il doit en même temps qu'il adresse son dossier à l'autorité administrative, envoyer une copie de ce dossier à la commission cycliste, qui se chargera, après en avoir reçu la demande, d'obtenir l'attestation d'assurance correspondante et qui la lui fera parvenir dans les délais règlementaires.

AIDE DE LA COMMISSION CYCLISTE :

Elle peut être financière ou matérielle.

La commission apporte son aide matérielle au club organisateur en mettant à sa disposition des banderoles FSGT, un barnum, des dossards, des oriflammes, des gilets signaleurs.

La commission apporte son aide financière en prenant en charge le cout de l'assurance (tarif formule simplifiée) de la manifestation organisée.

La commission prend en charge les frais engendrés par la présence des commissaires de courses.

La commission apporte son aide financière en prenant en charge une somme forfaitaire (décidée lors de l'assemblée générale) pour aider aux chronométrages de la course.

Si les moyens financiers le permettent, la commission peut aider au déplacement des coureurs participant à des championnats nationaux FSGT. (Décision en assemblée générale).

Utilisation du logo de la FSGT

Dans le cadre des manifestations organisées par la commission cyclisme, il est obligatoire que le logo de la FSGT apparaisse sur l'ensemble des supports de communication officiels.

Cette obligation concerne notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les affiches, flyers, bulletins d'inscription, programmes, supports numériques et tout autre document diffusé au public ou aux participants.

Le logo de la FSGT devra être utilisé conformément à la charte graphique en vigueur. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner les mesures prévues par le règlement intérieur de la commission cyclisme.

TROPHEES ANNUELS : Au titre de l'année en cours, la commission organise des trophées :

- Courses sur route,
- Contre la montre individuel,
- Gentlemen –individuel et par équipe-,
- Randonnées,
- Cyclo-sportives,
- Montées sèches.

Ces trophées sont dotés de récompenses remises uniquement à leurs destinataires présents le jour de l'assemblée générale.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENT :

Pour le championnat départemental de l'Hérault il est interdit aux coureurs de l'Hérault de courir sur une autre course FSGT que celle du championnat départemental.